

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
18 décembre 2018
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Sophie LEBOSSE
2	Sophie GRINEISER	9	Jean-Luc JOUANIGOT
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Jean-Claude GUEZENEC
4	Françoise COUTAND	11	Daniel BEAUDOUX
5	Dominique TIERCELIN	12	Sandrine CHANTHARASY
6	Béatrice GALLET	13	Thierry NICOLAS
7	Michel FISSEAU		

Absents excusés: Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc BARBIER, Eric HAMEAU, Céline BESNARD.

Absent : Gaëtan LE GAC.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification du tableau des emplois,
- 2) Bail agricole - Indemnité d'éviction,
- 3) Questions diverses.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Brezolles prend la compétence école maternelle actuellement détenue par l'agglomération du pays de Dreux.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 ADJOINT TECHNIQUE à 35 heures par semaine
- 1 ADJOINT TECHNIQUE à 21 heures par semaine

- 3 ADJOINTS TECHNIQUES à 31 heures par semaine
- 2 ADJOINTS TECHNIQUES à 17 heures 30 par semaine
- 1 ADJOINT TECHNIQUE à 9 heures 30 par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de créer les postes nécessaires au fonctionnement du service.

BAIL AGRICOLE - INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la mise en place d'un sens de circulation, la commune a acquis un terrain rue du Tramway issu de la parcelle AC 457 pour 3 581 m².

Cette parcelle agricole est cultivée dans le cadre d'un bail agricole par Monsieur Guy LEGER.

Afin d'indemniser Monsieur LEGER de la perte de récolte, qui résulte de cette acquisition, et cela jusqu'à la fin de son bail, l'assemblée délibérante, en accord avec Monsieur LEGER, DECIDE, de lui verser la somme de 2 500 euros en indemnité d'éviction.

ÉTUDE DE MISE EN PLACE D'UNE OPAH

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'opportunité pour la commune de Brezolles, de participer à une étude sur la mise en place d'une Opération Programmée de l'Aménagement de l'Habitat (OPAH).

Une OPAH sur la commune permettrait de :

- Lutter contre la vacance et la perte d'habitants consécutive dans les centre-bourgs;
- Lutter contre l'habitat potentiellement indigne et très dégradé;
- Traiter les éventuelles copropriétés dégradées;
- Améliorer la maîtrise énergétique et lutter contre la précarité énergétique (programme « Habiter Mieux »);
- Eventuellement, d'autres objectifs connexes, tels que la lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents (1 abstention) DECIDE de participer à l'étude. Le coût estimé pour la commune serait de **4 757.31 euros** hors taxes.

RESTAURANT SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2017/2018, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.70 euros et de 6 euros, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter le prix du repas, il reste par conséquent inchangé :

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, il sera de **3.70 euros**.

- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit, il sera de **6 euros**.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

AB 188 - AB 371 - AB 544 - 972 m2 rue de la Mare aux Tourelles et rue de la Friche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE

L'an dernier, la commune a acheté un terrain dans la zone industrielle cadastré ZE 136 d'une surface de 2610 m2.

La TIB, étant intéressée par l'acquisition de cette parcelle, les membres du conseil municipal présents, décident de proposer à cette entreprise l'acquisition de ce terrain au prix de 2 euros le m2.

Un courrier en ce sens sera envoyé au directeur de la TIB.

RÉUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la démarche visant à supprimer les traitements phytosanitaires, une réunion publique est organisée le mercredi 19 décembre à 18 heures au Patio.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux est organisée au Patio le vendredi 04 janvier à 19 heures.

NICOLAS Thierry

S'inquiète de la détérioration des trottoirs en briques rue du Bourg Vieil.

LEBOSSÉ Sophie

Déplore la présence des poubelles sur les trottoirs rue de Paris.

La séance est levée à 21h45.